

COMMENTAIRES PRÉLIMINAIRES DE LA  
**SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DES MUSÉES MONTRÉALAIS**  
(333, rue Peel, Montréal, QC, H3C 3R9, téléphone : 514.845.6873,  
[www.museesmontreal.org](http://www.museesmontreal.org))

Au sujet du  
*Livre vert sur le patrimoine intitulé*  
**« UN REGARD NEUF SUR LE PATRIMOINE CULTUREL »**  
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine  
Gouvernement du Québec

Février 2008

## PRÉAMBULE

La Société des directeurs des musées montréalais (SDMM) veut d'abord souligner la qualité du travail effectué par le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ainsi que par le Comité d'orientation et son président, monsieur Gérald Grandmont, en vue de la révision de la Loi sur les biens culturels. La clarté des documents soumis à la consultation, malgré leur exhaustivité, facilite la compréhension de la situation d'ensemble et, conséquemment, le travail de collaboration à titre de partenaire.

En guise de réflexion préliminaire au sujet du livre vert sur le patrimoine, la SDMM présente aujourd'hui un document succinct, rédigé sous la forme de six commentaires. La séquence des commentaires reflète la structure du cahier de consultation intitulé *Un regard neuf sur le patrimoine* et répond à certaines des questions qui y sont posées.

Selon le déroulement qu'envisagera le Ministère dans le processus qui mènera à l'adoption de la nouvelle loi, la SDMM pourrait déposer d'autres propositions. Toutefois, pour être en mesure d'assurer une consultation efficace de ses membres, la Société, qui est structurée en réseau, nécessite un délai suffisamment long qui permet de respecter les étapes requises par la réflexion et la formulation d'un consensus de la part de ses membres bénévoles.

Rappelons que la SDMM a été fondée en 1987 et qu'elle regroupe des responsables d'institutions muséales de la métropole. Elle contribue au rayonnement des musées montréalais par la promotion de leurs activités, par la défense de leurs intérêts et par le développement de la communication, de l'entraide et de la coopération en faveur de la démocratisation culturelle et de l'appropriation du patrimoine muséal par les citoyens. Un document de présentation complet est remis en annexe.

## COMMENTAIRE 1

**Objet : LE CADRE DE LA LOI – Question de la page 20 :**

***Définition du patrimoine culturel – La définition proposée correspond-elle à la réalité québécoise ? Sinon, comment pourrait-on la rendre plus juste ?***

Pour ce qui est des enjeux identifiés dans les documents soumis à la consultation, la SDMM souscrit d'emblée à l'importance de moderniser la définition du patrimoine culturel québécois. Par leur pratique, certains musées ont d'ailleurs déjà fait éclater l'exigüité des frontières actuelles de cette définition. Quant à savoir comment ajuster la définition aux nouvelles réalités, il nous semble que différentes perspectives s'offrent. Tel qu'il est mentionné dans le document synthèse, s'inspirer des réflexions faites au plan international constituerait une première démarche très pertinente. Il pourrait également s'avérer fort approprié de mettre à profit la collaboration d'experts, en provenance, par exemple, des universités et des musées. Mais, étant donné l'aspect stratégique de cette définition pour la future loi québécoise, un chantier de réflexion, qui en appellerait à toutes les contributions, pourrait être tenu. La mise en œuvre de ce chantier pourrait relever de la responsabilité du Conseil du patrimoine culturel du Québec et constituer sa première action à réaliser. Le texte de loi pourrait en outre confier au Conseil l'expertise de la définition des paramètres conceptuels de la notion de patrimoine culturel. Pour prévenir la désactualisation de la définition, le Conseil pourrait être tenu de la réviser périodiquement, à l'instar de ce que prévoit le texte pour d'autres fonctions qui lui seraient accordées.

## COMMENTAIRE 2

**Objet : LE CADRE DE LA LOI – Question de la page 20 :**

***Cadre d'action à niveaux multiples – Le cadre d'action défini est-il approprié aux objectifs visés par la Loi sur la protection du patrimoine culturel ? Quels éléments permettraient de l'améliorer ?***

Au regard du cadre d'action à niveaux multiples, la SDMM souscrit également d'emblée aux intentions qui y sont énoncées mais elle tient à apporter des précisions quant à la place des musées dans cette vision novatrice.

L'approche citoyenne, la subsidiarité, le partage de la responsabilité, la complémentarité des rôles, l'engagement de l'État et l'adhésion aux pratiques découlant des conventions internationales sont autant d'intentions qui dessinent un cadre dynamique à l'application future de la loi. De l'avis de la SDMM, à l'instar d'une définition élargie de la notion de patrimoine culturel, cette vision du cadre d'action à niveaux multiples offre de meilleures garanties d'efficience, d'expertise et aussi de démocratisation du processus collectif de protection du patrimoine culturel. Toutefois, la question que nous posons est la suivante : quelle sera la place spécifique des musées dans ce futur réseau dynamique des engagements partagés et des partenariats renouvelés ?

Dans le sommaire du document de réflexion (p. 15-16), trois catégories d'acteurs principaux sont identifiés comme les piliers du cadre d'action de la future loi. Il s'agit de l'État, des municipalités et des citoyens. Les deux premiers acteurs représentent deux paliers de gouvernement : le gouvernement central, auquel incombe historiquement la responsabilité de la réglementation et de l'apport en expertise dans la gestion culturelle du territoire, et les gouvernements de proximité que sont les municipalités, qui animent, encadrent et appuient l'action locale. À ce pôle gouvernemental sont opposés les gouvernés, c'est-à-dire les citoyens. Les musées, ainsi que d'autres grandes institutions, sont présentées comme étant complémentaires aux citoyens, qui « *forment le noyau des forces vives dans la sauvegarde du patrimoine culturel du Québec* ».

Au-delà du bienfondé d'une vision qui en appelle à la valorisation de nouveaux acteurs et qui promeut la démocratisation culturelle, il faudrait insister sur le fait que la société

civile n'est pas constituée que d'individus, mais qu'elle inclut des citoyens corporatifs qui contribuent véritablement à son enrichissement. La version longue du document l'évoque plus explicitement et c'est ce que nous souhaitons appuyer aujourd'hui. Car, occulter cette réalité revient à simplifier indûment la notion des « forces vives » qui militent en faveur de la sauvegarde du patrimoine. Les musées sont des citoyens corporatifs qui déploient une énergie considérable pour demeurer actifs, dynamiques et concurrentiels sur les marchés culturels. À l'exception des trois musées mentionnés dans le document qui sont des Sociétés d'État, la majorité des musées sont des organismes indépendants qui fondent leur action au bénéfice du développement de la société, conformément à la définition des musées promue par l'ICOM. Or, ces « citoyens corporatifs » sont très riches en patrimoines divers. En 2000, la SDMM décrivait ainsi la valeur de ce que possèdent les musées de Montréal : des collections totalisant environ quatre millions d'objets et un patrimoine immobilier d'une valeur de près de un milliard de dollars. Pour la SDMM, une vision trop simplifiée de la réalité des acteurs et de leur poids historique dans la sauvegarde du patrimoine revient à marginaliser la place singulière des musées et ne favorise pas une évolution de la situation.

Nous comprenons que l'objet de la loi dépasse le champ d'intervention spécifique aux musées et que les grandes orientations visent à traduire une approche démocratique afin d'encourager la participation de nouveaux acteurs. Nous appuyons ces intentions. Mais, en vue de l'établissement de relations dynamiques entre les musées et les intervenants du patrimoine, nous souhaiterions que les énoncés qui seront adoptés traduisent avec plus de justesse la réalité des musées. Et pour la SDMM, tenir compte prioritairement de l'action des individus, dans les visées d'une approche citoyenne en faveur de la sauvegarde du patrimoine, revient à occulter le rôle fondamental qu'ont les musées dans la préservation actuelle du patrimoine artistique, historique et archéologique du Québec. Nous souhaitons donc que le rôle des musées soit mis en lumière et qu'au besoin, la notion de « citoyen » soit revue afin d'inclure les individus et les corporations. Cela pourra s'avérer utile également à une meilleure intégration des corporations privées, qui peuvent, dans certains contextes, jouer un grand rôle dans la préservation d'éléments importants du patrimoine urbain.

### **COMMENTAIRE 3**

**Objet : LE CONSEIL DU PATRIMOINE – Question de la page 23 :**

***Les fonctions attribuées au nouveau Conseil du patrimoine culturel du Québec lui permettent-elles de remplir le mandat qui devrait lui être attribué dans le cadre de la future loi sur la protection du patrimoine culturel ? Sinon, en quoi devraient-elles être modifiées ?***

La SDMM appuie l'idée que le Conseil du patrimoine culturel du Québec soit d'abord une instance consultative experte, qu'elle remplisse un rôle conseil au sujet des différents aspects de l'application de la loi, qu'elle tienne audience publique et qu'elle ait un pouvoir d'initiative pour mener des travaux d'études et de recherche.

Sa composition devrait refléter la multidisciplinarité requise pour l'exécution de ces responsabilités, et la SDMM souhaite une représentation adéquate des musées à cette instance. En outre, divers mécanismes devraient garantir une rotation démocratique des représentations au Conseil. Le mode de nomination, la durée des mandats, la diversité des représentations sont autant d'aspects auxquels réfléchir afin d'assurer une prestation des fonctions conseil non seulement expertes mais également diversifiées et non permanentes. En contrepartie de la grande responsabilité d'expertise qui lui serait confiée, un mécanisme triennal ou quinquennal d'audiences publiques pourrait être prévu afin d'assurer une perspective critique au travail effectué par le Conseil. Ajoutons que les experts sollicités devraient être représentatifs de toutes les disciplines concernant le patrimoine et provenir de toutes les universités qui offrent des formations appropriées au Québec.

Aussi, les qualités requises pour satisfaire à la mission d'expertise du Conseil ne garantissent pas celles qui sont nécessaires à l'évaluation de la représentativité des organismes sollicités. Tout comme pour l'administration d'autres programmes gouvernementaux, la reconnaissance d'un organisme devrait satisfaire à des critères de base, auxquels pourraient s'ajouter des éléments qui traduisent leur dynamisme sur le terrain. Des mécanismes pourraient donc échoir en ce sens aux municipalités afin qu'elles participent à l'évaluation des représentants qui œuvrent sur leur territoire.

#### **COMMENTAIRE 4**

**Objet : LE TRANSFERT DE GESTION AUX MUNICIPALITÉS – Question de la page 25 :**

***Le transfert de gestion des arrondissements historiques, des paysages patrimoniaux et des aires de protection aux municipalités moyennant des conditions précises est-il approprié ?***

La SDMM juge appropriée l'idée de l'habilitation et de la responsabilisation des municipalités dans l'administration de la future loi. Le transfert des responsabilités et des compétences concourra à la simplification des procédures et à une gestion plus proche des réalités territoriales.

En ce sens, la SDMM saisit l'occasion pour souligner le caractère distinctif de Montréal à titre de métropole du Québec. Montréal est la ville la plus peuplée et la plus diversifiée du Québec et cela entraîne des problématiques, voire des problèmes, qui lui sont propres. Montréal est le territoire urbain qui abrite le plus grand nombre d'individus, d'entreprises, d'institutions, de lieux patrimoniaux et elle est par conséquent le foyer d'un plus grand nombre d'enjeux urbains. De la paupérisation de certains quartiers à la nécessité de valoriser une architecture actuelle, elle subit des pressions d'une envergure inégalée ailleurs sur le territoire québécois, qui ont une incidence sur sa dynamique patrimoniale. Nous croyons important de souligner ici que les grands centres urbains négocient de façon accélérée à la fois les enjeux de la préservation de leur patrimoine historique et ceux de l'édification de leur patrimoine de demain. Il s'agit d'une double dynamique, à laquelle les politiques patrimoniales du gouvernement du Québec seront appelées à se sensibiliser tôt ou tard, en vue de la construction esthétique et emblématique du patrimoine futur du Québec.

Montréal est également la ville du Québec qui accueille le plus grand nombre de musées sur son territoire, et certains parmi les plus importants. La SDMM souhaite donc que le gouvernement encourage directement le réseautage des musées de Montréal, par l'octroi d'une aide financière appropriée, versée dans le cadre des objectifs du nouveau Conseil du patrimoine culturel du Québec. Les musées de Montréal pourraient ainsi appuyer le rôle de *connaissance* de la Ville prévu par la loi, en contribuant à la

réalisation d'inventaires sur le territoire. Ils pourraient également jouer plus activement un rôle d'animation auprès de la population, en se fondant sur l'expertise de leurs institutions et sur la richesse de leurs collections.

## COMMENTAIRE 5

**Objet : LE RÔLE DES INTERVENANTS – Question de la page 26 :**

***Compte tenu de la grande étendue et de la diversité de l'univers du patrimoine, les changements proposés dans le cadre de la mise en place de la future loi quant à la définition et à la répartition des responsabilités entre les citoyens, le milieu associatif, et les établissements du patrimoine, les municipalités régionales et locales, le ministère de la culture, des Communications et de la Condition féminine et les ministères et organismes gouvernementaux vous apparaissent-ils judicieux ?***

La SDMM juge encore une fois très appropriée la répartition des responsabilités qui a été prévue par le livre vert. Certains aspects de cette répartition ont été définis plus à fond que d'autres, tels ceux qui concernent les municipalités.

Alors, comme le mentionne la version longue du document, une des garanties de succès de cette répartition des responsabilités serait de procéder à un exercice de planification à l'instar de ce qui a été déterminé pour les municipalités, afin de bien identifier ce qui est attendu de chacun des partenaires et de chacun des groupes visés. Cela permettrait à la fois de fixer des buts et de les inscrire dans un échéancier donné. Une « architecture » des nouvelles imputabilités pourrait servir de guide à l'action pour les trois premières années. Cette planification permettrait de mieux évaluer, après ce temps de mise en chantier, si les objectifs ont été atteints par chacun des partenaires, s'ils peuvent l'être ou, si tout simplement, ils ne peuvent être réalisés en raison de certaines conditions contingentes. Comme tout texte de loi, malgré ses qualités et son ouverture à l'amélioration, ce livre vert peut contenir des ambitions qui seront inconciliables avec la réalité. Cette planification pourrait donc ouvrir la voie aux ajustements qui s'imposent.

Cette planification pourrait être effectuée par le Conseil du patrimoine culturel du Québec, avec l'aide de consultants externes. Il pourrait s'agir, encore une fois, de l'une des premières activités à être réalisées. Le résultat de cette planification pourrait ensuite être discuté avec les partenaires concernés, avant qu'elle ne soit mise en action.

## COMMENTAIRE 6

**Objet : LE FINANCEMENT – Question de la page 28 :**

***Les trois propositions à incidence financière (fonds renouvelable, mesures fiscales et modulation de la compensation pour exemption de taxes foncières) vous semblent-elles pertinentes pour atteindre les objectifs de la future loi ?***

La SDMM juge très appropriée l'intention de renouveler les sources financières qui constitueront le Fonds renouvelable pour la protection du patrimoine culturel et l'usage qui en est prévu.

Au sujet des sommes publiques qui le constitueront, nous proposons de considérer l'ajout de contributions du gouvernement fédéral, annuellement ou par projet. Quant aux sommes privées, les sollicitations pourraient se rapporter principalement à des projets d'envergure, des projets recherche ou des projets expérimentaux ou encore de nouveaux lieux de service, en restauration ou en préservation, accessibles aux groupes, institutions et citoyens d'un territoire donné, projets qui seraient mis en place par le Conseil et réuniraient différents partenaires. Ces projets pourraient également être l'occasion d'échanges internationaux fructueux, à la lumière du travail de réflexion qui aura été effectué au préalable par le Conseil dans le but d'actualiser la définition de la notion de patrimoine culturel.

Mentionnons, à titre d'exemple, le Centre des collections muséales, sis rue Peel à Montréal, mis sur pied en 2003 par la SDMM dans le but de favoriser la conservation du patrimoine muséal du territoire. Sa vocation le destinerait à accueillir également des projets novateurs en restauration d'œuvres d'art, d'objets archéologiques ou d'objets patrimoniaux de divers types. De nouveaux laboratoires pourraient y être créés dans le but de combler des besoins en formation et en restauration, en partenariat avec des collaborateurs locaux, nationaux et internationaux, et d'accueillir divers stages locaux ou internationaux.